

**PROJET mis au point par le groupe RELEX
le 6.09.2007**

POSITION COMMUNE DU CONSEIL 2007/ /PESC

du _____

reconduisant la position commune 2004/694/PESC relative à de nouvelles mesures à l'appui de la mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,
vu le traité sur l'Union européenne et notamment son article 15,
considérant ce qui suit :

- (1) Le 11 octobre 2004, le Conseil a adopté la position commune 2004/694/PESC¹ relative à de nouvelles mesures à l'appui de la mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), en vue de geler l'ensemble des capitaux et ressources économiques appartenant à toutes les personnes publiquement mises en accusation par le TPIY pour crimes de guerre et non placées en détention auprès dudit Tribunal.
- (2) La position commune 2004/694/PESC s'applique jusqu'au 10 octobre 2007.

¹ J.O. L 315 du 14.10.2004, p. 52, modifiée en dernier lieu par la décision du Conseil 2007/449/PESC (J.O. L 169 du 29.6.2007, p. 75).

- (3) Le Conseil estime nécessaire de reconduire la position commune 2004/694/PESC pour une nouvelle durée de douze mois.
- (4) Les mesures de mise en œuvre décidées par la Communauté sont énoncées par le règlement (CE) n° 1763/2004².

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE POSITION COMMUNE :

Article premier

La position commune 2004/694/PESC est reconduite jusqu'au 10 octobre 2008.

Article 2

La présente position commune prend effet à la date de son adoption.

Article 3

La présente position commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à le .

Par le Conseil

Le président

² J.O. L 315 du 14.10.2004, p. 14, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) de la Commission n° 789/2007 (J.O. L 175 du 5.7.2007, p. 27).